

Rapport N° 126 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts demandant la création d'un jardin de circulation

Nyon, le 21 octobre 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie jeudi 19 septembre 2013 à la salle du Manoir 1. Elle était composée de Mesdames Roxane Faraut Linares, Severine Lugeon, de Messieurs Luigi Altieri (en remplacement de Frédéric Tschuy), Sacha Soldini, Joël Tawil, Jürgen Vogel, Alex Braunwalder Président (en remplacement de Bernard Ueltschi) et Jacky Colomb rapporteur.

Madame Roxane Faraut Linares et Monsieur Jürgen Vogel étaient excusés.

La séance s'est déroulée en partie en présence de Madame la Municipale Elisabeth Ruey Ray et de Monsieur le Commissaire de police Olivier Rochat. Les commissaires ont pu entendre toutes leurs explications et poser les questions nécessaires. Ils remercient ces personnes de leur présence utile à la bonne compréhension de la position municipale.

Le Postulat

Tout d'abord son auteur a rappelé la motivation du dépôt du postulat devant le Conseil communal. L'idée est venue du Conseil d'établissement comme suite à un long travail de recherche sur les différentes pratiques en matière de prévention routière dans les écoles vaudoises. Selon ces investigations il existe des jardins de circulation à peu près partout où il y a des bureaux du Service des automobiles et de la navigation (Lausanne, Nord-Vaudois, Chablais) mais pas sur la Côte. Ce genre d'installation est un outil précieux pour la formation routière donnée aux élèves. Le projet pourrait être soutenu par un sponsor pour l'investissement mais aussi pour son fonctionnement.

Position de la Municipalité

Plutôt qu'un préavis la Municipalité a choisi de présenter un rapport dans lequel elle développe ses intentions qui sont largement conditionnées par la prochaine mise en

place de la police intercommunale. Cette tâche et les investissements qui lui sont liés ainsi que les frais de fonctionnement seront à partager entre les communes partenaires de la nouvelle Association de communes Police de la région de Nyon qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014, ces décisions appartiendront au Codir de l'association. Si le Conseil communal prend acte du rapport municipal, le projet sera présenté au Codir.

La Municipalité pense qu'une installation fixe serait plus coûteuse et présenterait des inconvénients : disponibilité de terrain, frais d'entretien, déplacement des élèves entre l'école et le jardins des circulations

Elle privilégie l'option d'un équipement mobile pour les raisons suivantes : l'installation est transportable sur le lieu de l'enseignement (préaux d'écoles), elle est modulable selon les besoins, sa taille est variable selon la disposition des lieux, elle pourrait être mise à disposition d'autres structures.

Le Commissaire note que le jardin des circulations ne représente qu'une partie de l'éducation routière, il s'inscrit bien dans la ligne de la mobilité douce prônée par la Municipalité. A ce titre il doit prendre place dans un concept plus général de prévention où, bien des messages annexes peuvent être passés à l'occasion des leçons données aux élèves. Il existe 11 modules d'éducation correspondant à chacun des niveaux scolaires qui pourraient être dispensés jusqu'à la 11^{ème} Harnos. En font partie, l'apprentissage de traversée de rue, la mise en situation d'une traversée de route avec accident voiture-piéton, la prévention des délits, vols, réseaux sociaux, tags, racket, litering, etc. La durée des cours varie entre une et deux périodes ce qui permet environ 4 cours par jours.

Il est à noter qu'à Nyon ces cours sont donnés par la police jusqu'à la 3^{ème} Harnos alors que la gendarmerie les assure jusqu'à la 11^{ème}.

Tout en reconnaissant ce retard, la Municipalité saisit l'opportunité du dépôt du rapport pour demander d'affecter une personne à 80% pour prendre la charge cette mission.

Du point de vue de la commission

Bien que la proposition municipale ne réponde pas exactement aux vœux du postulant, la commission se plaît à souligner que sa réflexion va au delà de ce que demande le postulat. Cependant la réponse survient de manière tardive et l'on aurait souhaité que la ville de Nyon endosse un rôle de leader dans ce domaine plutôt que d'attendre l'aquiescement de communes plus petites et moins concernées par cette problématique.

La commission a posé la question de la possible affectation d'un assistant de police ou de personnes auxiliaires pour remplir cette mission. La Municipalité répond par la négative, il faut une personne en uniforme, qui connaisse la LCR et ait des compétences pédagogiques.

La commission voulait savoir si l'on peut commencer sans engagement de personnel. Ce serait possible mais s'il faut dégarnir une brigade, la Municipalité ne souhaite pas aller dans ce sens.

Bien que consciente de la nécessité d'engager un EPT supplémentaire, la commission n'a pas d'éléments objectifs pour se prononcer sur le taux d'occupation (80%) du policier responsable de cette mission, elle souhaite cependant que le moment venu ce taux soit justifié de manière factuelle.

La commission demande en outre à la Municipalité de réfléchir à une alternative pour la conduite de tout ou partie de ces cours en faisant appel à une source extérieure, université, TCS, etc.

Ce projet pourrait en outre faire l'objet d'un partenariat public privé comprenant un soutien financier, avec des organisations en prise avec la sécurité routière, TCS, ATE, Assurances, etc.

Sans préjuger de la décision du Codir, la commission s'étonne de l'échéance lointaine (2015) de mise en route du projet, elle souhaiterait une impulsion plus volontaire pour un début à la rentrée 2014.

Questions complémentaires à la Municipalité

1. La commission a eu l'information que la gendarmerie donne des cours d'éducation routière jusqu'à la 11e Harmos, dans toutes les villes. Il s'avère et que ceci ne serait pas une tâche spécifique à la police municipale. Pourquoi ne demande-t-on pas à la gendarmerie de donner ces cours à Nyon ?

Réponse de la Municipalité : *« Il est vrai que la gendarmerie donne des cours d'éducation routière, ceci uniquement dans les villes où il n'y a pas de police communale. Actuellement, la gendarmerie n'a pas la possibilité, en terme d'effectif, d'assurer cette mission dans leur secteur attribué. L'instruction routière fait partie de la mission générale de police (MGP), selon la Loi sur l'organisation policière vaudoise. A ce titre, cette tâche doit être assurée obligatoirement, aux mêmes titres que toutes les autres missions générales de police, par la police communale du lieu. »*

2. Le canton nous restitue 2 points d'impôts pour les tâches assumées, pour lui, par la commune mais perçoit en retour 1,44 point d'impôt pour des tâches de police dont devrait faire partie cette prévention routière. Qu'en est-il de cette contribution de 1,44 point d'impôt et à quoi est-elle dédiée exactement ?

Réponse : *« En ce qui concerne le paiement de 1,44 point d'impôt, il est en relation avec la part péréquative qui comprend l'ensemble des frais sécuritaires fournis par la Police cantonale, à l'exception des frais judiciaires. Chaque commune est appelée à régler cette facture. Toutefois, comme exprimé plus avant, elle ne comprend pas l'instruction routière, dès lors que cette tâche incombe aux polices communales. »*

3. La piste du Conseil régional n'a pas été évoquée dans les débats pourtant il pourrait y avoir un certain intérêt à traiter ce projet au niveau du district. Gland et Rolle seraient éventuellement à considérer. Une économie d'échelle est possible au niveau des frais de fonctionnement annuels. La Municipalité a-t-elle pris contact avec Région Nyon pour essayer de régionaliser ce projet ?

Réponse : *« Au vu des éléments ci-dessus, il n'est pas concevable de régionaliser une éducation routière, dès lors qu'elle n'est pas donnée par le même corps de police suivant les lieux d'habitation. »*

4. La partie « jardin des circulations » du concept global pourrait certainement être traitée en partie à l'externe par une organisation déjà impliquée dans l'instruction et la sensibilisation à la sécurité routière telle que des moniteurs d'autos école, une assurance ou le TCS par exemple qui donnent déjà des cours de conduite et seraient compétents pour cette tâche (connaissance de la LCR, sensibilisation au trafic, etc.). Un sponsoring pourrait appuyer ce PPP. La Municipalité a-t-elle envisagé d'externaliser

cette prestation et de la faire sponsoriser ?

Réponse : « Il n'est également pas souhaitable que l'instruction spécifique liée au jardin de circulation soit donnée par un organisme privé. En effet, partout en Suisse, l'instruction routière auprès des enfants et fournie par les différentes polices, par un souci de compétence, d'efficacité et d'efficience. Les organismes privés sont appelés en soutien logistique et financier. La ville de Nyon et son corps de police se sont engagés à avoir une police dite de proximité. Ceci signifie que la police s'attache à être proche de tous les acteurs de la vie publique (commerçants, association, élèves, etc.). Déléguer cette tâche à un organisme privé va à contrario de cette volonté. L'argument principal de la police coordonnée consistait à revendiquer une police de proximité. L'instruction routière est l'un des moyens fort permettant de faire passer un message auprès des jeunes (pas seulement en relation avec la circulation routière) et de montrer la police sous un côté bienveillant, permettant un contact privilégié qui facilitera les contacts futurs. De plus, il ne faut pas oublier que les élèves d'aujourd'hui sont les adultes de demain. »

La commission peut entendre ces réponses, elle regrettera cependant le manque de créativité de la part de la Municipalité en ce qui concerne les différentes possibilités de délégation des cours. Certains commissaires sont d'avis que la collaboration avec d'autres communes, même organisées différemment, devrait être considérée plus concrètement.

Conclusion

Même si cela n'apparaît pas en première lecture du rapport municipal, le projet va au-delà de la demande du postulat. Bien qu'il ne soit pas encore totalement élaboré, la commission souhaite que la Municipalité dans son approche avec le Codir explore toutes les pistes possibles pour résoudre le problème du personnel chargé des cours de manière optimum.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 126 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller Sacha Soldini et consorts demandant la création d'un jardin de circulation,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport municipal N° 126 valant réponse au postulat de M. le Conseiller Sacha Soldini et consorts du 7 janvier 2013 intitulé « Pour la création d'un jardin de circulation » et approuve la proposition de la Municipalité de transmettre cet objet pour traitement à l'Association de communes Police de la région de Nyon.

La Commission :

Roxane Faraut Linares,
Severine Lugeon,
Luigi Altieri,
Sacha Soldini,
Joël Tawil,
Jürgen Vogel,
Alex Braunwalder Président
Jacky Colomb rapporteur.